

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-88**Objet : ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de faire suivre aux agents de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » des séances d'analyse de la pratique professionnelle,
- **VU** l'offre de madame Manuelle BONNAIRE (psychologue clinicienne) domiciliée 13, rue Charles de Gaulle à SAINT-ETIENNE (42000),

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier, la réalisation des séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents de structure multi-accueil « les P'tits Mariniers », à madame Manuelle BONNAIRE aux conditions suivantes :

- Six séances d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 1h30 chacune,
- Coût total de l'intervention en analyse de la pratique professionnelle : 1 200 €.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à madame Manuelle BONNAIRE, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 juillet 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220722-D2022-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022